

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 13 JUILLET 2020

Le Conseil de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons siège en huis clos, en séance ordinaire du 13 juillet 2020 à la salle communautaire de la Maison Legrand à 19h00.

Sont présents à cette rencontre :

Mesdames Sylvie Blais et Marie-Ève Allain
Messieurs Hartley Lepage et Marc-Aurèle Blais

Madame Mireille Langlois et monsieur Denis Langlois sont absents de la présente séance.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, Madame Marlyne Cyr, directrice générale et monsieur Henri Grenier, maire.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 15 juillet 2020.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-049, daté du 04 juillet 2020, la municipalité de Port-Daniel-Gascons n'est pas en mesure de permettre la présence du public lors de la présente séance du conseil puisqu'elle n'est pas en mesure de le faire en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres entre les personnes présentes;

CONSIDÉRANT QUE selon l'arrêté ministériel numéro 2020-029, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à cette dite séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu unanimement :

que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et les membres du conseil et officiers municipaux puissent y participer à la salle communautaire de la Maison Legrand en respectant la distanciation sociale.

01. PRIÈRE

Le maire, monsieur Henri Grenier, récite une prière.

02. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

03. MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2020-07-219

04. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté :

- 01 Prière
- 02 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 03 Mot de bienvenue
- 04 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 05 Adoption des procès-verbaux des séances du 08, 15 et 22 juin 2020
- 06 Adoption des comptes à payer, des listes de dépôt-salaires et des chèques au 30 juin 2020
- 07 Dépôt des états des revenus et dépenses au 30 juin 2020
- 08 Correspondance
- 09 Paiements de factures
- 10 Soumission - Poteaux et bases pour lumières solaires – Parc intergénérationnel
 - a) Acceptation de soumission
 - b) Autorisation de paiement
- 11 Soumission – Enlèvement et installation du ponceau Chemin de la Rivière
 - a) Acceptation de soumission
 - b) Autorisation de paiement
- 12 Soumission - Rampe d'accès au quai flottant
 - a) Acceptation de soumission
 - b) Autorisation de paiement
- 13 Dons pour finissants du secondaire V
- 14 Travaux supplémentaires – Démolition et reconstruction de trottoirs
- 15 Soumission – Peinture du revêtement de tôle du garage à sel
 - a) Acceptation de soumission
 - b) Autorisation de paiement
- 16 Entente pour l'exploitation d'un restaurant/bar du Centre Plein Air La Souche
- 17 Adoption du second projet de règlement de zonage numéro 2020-01
- 18 Promesse d'achat des structures maritimes de l'Anse-à-la-Barbe
- 19 Demande de dérogation mineure – Permettre la construction d'une serre privée plus grande que le règlement le permet
- 20 Don de véhicule
- 21 Annulation des soldes résiduaire des emprunts approuvés par le Ministère des Affaires Municipales
- 22 Appel d'offres – Construction d'un puits et évaluation des aires de protection
- 23 Avis de motion du projet de règlement de zonage 2020-03
- 24 Adoption du premier projet de règlement de zonage 2020-03
- 25 Embauche d'étudiants temporaires pour la saison estivale 2020
- 26 Adhésion à l'ADMQ et cours de certification
- 27 Demande pour la construction d'un abri – Moteurs C.A. Inc.
- 28 Affaires nouvelles
 - a) Embauche d'un employé journalier saisonnier occasionnel
 - b) Soumission – Réparation du platelage sur le pont de la route de l'Anse McInnis
- 29 Période de questions
- 30 Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2020-07-220 05. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que les procès-verbaux des séances du 08, 15 et 22 juin 2020 soient adoptés tels que présentés aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2020-07-221 06. ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DES LISTES DE
DÉPÔT-SALAIRES ET DES CHÈQUES AU 30 JUIN
2020**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que le conseil municipal adopte par la présente la liste des dépôts-salaires de #909058 à #909191 et des chèques portant les numéros #914360 à #914448 et que les comptes à payer au montant de 138 396.78 \$ soient acceptés et payés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, directrice générale, de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget de la municipalité pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

Directrice générale

**07. DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU
30 JUIN 2020**

La directrice générale dépose au conseil municipal les états des revenus et dépenses au 30 juin 2020.

08. CORRESPONDANCE

Le maire, monsieur Henri Grenier résume les lettres reçues au cours des dernières semaines à savoir :

- ✓ Lettre de remerciements du centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-St-Laurent;
- ✓ Lettre de remerciements du Centre de formation professionnelle de Chandler-Bonaventure

2020-07-222 09. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes :

- Tetra Tech QI inc. : facture reliée au projet d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et traitement des eaux usées – Secteur Gascons au montant de 88 839.50 \$ avant taxes. Le paiement sera pris à même le règlement d'emprunt numéro 2019-01;
- Consultants O.P.R. inc. : facture reliée au dépôt du rapport final Bloc A services professionnels du projet de conception d'un réseau de sentiers au Centre Plein Air La Souche de Gascons au montant de 4 250 \$ avant taxes, en lien avec la résolution #2020-06-198. Le paiement sera pris à même le Fonds de développement;

- Commission scolaire René-Lévesque : facture reliée au protocole d'entente de l'utilisation du gymnase à l'école Le Phare de Port-Daniel pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 au montant de 795.09 \$, avant taxes;
- Métronomie Ltée : facture reliée à l'éclairage du pont et de la Maison Legrand au montant de 47 085.29 \$ avant taxes. Le paiement sera pris à même le Fonds de développement;
- Construction LFG Inc. : facture reliée au projet de rénovation et agrandissement du Centre Multifonctionnel au montant de 877 240\$ taxes incluses. Le paiement sera pris à même le règlement d'emprunt numéro 2019-15;
- Consultant OPR Inc. : facture reliée au projet du Centre Multifonctionnel au montant de 8 550 \$ avant taxes. Le paiement sera pris à même le règlement d'emprunt numéro 2019-15;
- Cèdre Vimy Cedar : Bancs en cèdre au montant total de 2 100 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, directrice générale par intérim de la municipalité de Port-Daniel, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

Directrice générale

10. SOUMISSION – POTEAUX ET BASES POUR LUMIÈRES SOLAIRES – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

2020-07-223

a) ACCEPTATION DE SOUMISSION

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Soudure Jones pour la fabrication de 10 poteaux et les bases pour lumières solaires au montant de 6 842.46 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2020-07-224

b) AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le paiement de 6 842.46 \$ avant taxes à Soudure Jones pour l'objet faisant mention dans la résolution précédente.

Cette dépense sera prise à même le surplus non affecté de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11. SOUMISSION – ENLÈVEMENT ET INSTALLATION DU PONCEAU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

2020-07-225

a) ACCEPTATION DE SOUMISSION

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Construction Jean & Robert Ltée pour l'enlèvement et l'installation du ponceau dans le chemin de la Rivière au montant de 17 435 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2020-07-226

b) AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le paiement de 17 435 \$ avant taxes à Construction Jean et Robert Ltée pour l'objet faisant mention dans la résolution précédente.

Cette dépense sera prise dans le projet de resurfacement des routes (règlement d'emprunt numéro 2020-02)

Adopté à l'unanimité des conseillers

12. SOUMISSION – RAMPE D'ACCÈS AU QUAI FLOTTANT

2020-07-227

a) ACCEPTATION DE SOUMISSION

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Soudure Jones pour la fabrication d'une rampe d'accès au quai flottant au montant de 18 630\$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2020-07-228

b) AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le paiement de 18 630 \$ avant taxes à Soudure Jones pour l'objet faisant mention dans la résolution précédente.

Cette dépense sera prise dans le Fonds de développement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2020-07-229

13. DONS POUR FINISSANTS DU SECONDAIRE V

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel de la pandémie Covid-19 eu égard au bal des finissants 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune sollicitation n'a été demandée au niveau de la municipalité pour les bourses des finissants;

CONSIDÉRANT que la municipalité a communiqué avec les établissements scolaires pour connaître le fonctionnement des bals et la remise de bourses;

CONSIDÉRANT l'annonce faite dans le bulletin municipal d'attribuer trois bourses de 100 \$ à trois finissants de chaque établissement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent pertinents de remettre des dons à tous les finissants de la municipalité de Port-Daniel–Gascons;

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu

QUE soit accordé des dons de 50 \$ à tous les finissants de la municipalité de Port-Daniel–Gascons de chaque école secondaire;

- New-Carlisle High School
 - Aaron Walker
 - Jayden Sweetman
 - Keshia Dow
 - Riley Dow
- École polyvalente Mgr Sévigny de Chandler
 - Anthony Briand
 - Camille Duguay-McInnis
 - Audrey-Ann Horth
 - René-Jean Desbois
 - Carolane Grant
 - Gabriel Parisé
 - Victoria Savard
- École polyvalente de Paspébiac
 - Yoan Allain-Duchesneau
 - Sabrina Loiselle
 - Démy Joseph-Acteson
 - Noa Prevel
 - Marc-Olivier Syvrais

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-230

14. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte les travaux supplémentaires de BMQ dans le projet de démolition et reconstruction de trottoirs au montant de 36 062.53 \$ pour des travaux additionnels avec ajout de trottoirs tel que présenté dans le décompte progressif.

Le paiement sera pris dans le projet des trottoirs (règlement d'emprunt numéro 2018-12).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. SOUMISSION – PEINTURE DU REVÊTEMENT DE TÔLE DU GARAGE À SEL

2020-07-231

a) ACCEPTATION DE SOUMISSION

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Peinture F. Bourque Inc. pour peindre le revêtement de la tôle au garage à sel au montant de 6 560 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2020-07-232

b) AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le paiement de 6 560 \$ avant taxes à Peinture F. Bourque Inc. pour l'objet faisant mention dans la résolution précédente.

Cette dépense sera prise à même le surplus non affecté de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2020-07-233

16. ENTENTE POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT/BAR DU CENTRE PLEIN AIR LA SOUCHE

CONSIDÉRANT l'annulation de l'entente entre la municipalité de Port-Daniel-Gascons et monsieur Julien McInnis soumissionnaire pour l'exploitation d'un restaurant/bar au Centre Plein Air La Souche pour la période de janvier 2020 à décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'annulation débute le 15 juillet 2020;

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise madame Marlyne Cyr, directrice générale à aller en appel d'offres pour l'exploitation d'un restaurant/bar du Centre Plein Air La Souche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-234

17. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2017-06 est entré en vigueur le 27 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage en suivant les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance extraordinaire du 26 mai 2020, le premier projet de règlement numéro 2020-01 ;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer pendant la consultation écrite tenue jusqu'au 3 juillet 2020 conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « **Second projet de règlement numéro 2020-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons** », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2020-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons ».

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les feuillets numéros 1 et 2 du plan de zonage de l'annexe I, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2017-06, sont modifiés par la création des zones agricoles 92-A et 93-A à même une partie de la zone agricole 1-A dans le secteur de Port-Daniel ouest.

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE I, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe J intitulée « Grilles des spécifications » qui fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 2017-06 est modifiée de la façon suivante :

- La grille des spécifications pour la zone agroforestière 60-Af est modifiée en ajoutant « entrepôts privés » à « spécifiquement autorisé » de la section : usages particuliers ;
- Une grille des spécifications est ajoutée pour la zone 92-A définissant l'ensemble des prescriptions édictées pour cette zone comme suit :
 - « H1 – Habitation unifamiliale isolée » et « H12 – Maison mobile et unimodulaire » au Groupe d'usages / H – Habitation de la section : usages autorisés.
 - « A1 – Agriculture sans élevage » et « A2 - Agriculture avec élevage » au Groupe d'usages / A -Agriculture de la section : usages autorisés.
 - « F1 – Exploitation forestière » au Groupe d'usages / F - Forêt de la section : usages autorisés.
 - « I1 – Industrie à faible impact » au Groupe d'usages / I - Industrie de la section : usages autorisés.
 - « H12 – Maison mobile et unimodulaire sur les lots adjacents de la route 132 » à « spécifiquement prohibé » de la section : usages particuliers.
 - Une marge de recul avant minimale de 9 m, une marge de recul latérale minimale de 2 m, une somme des marges de recul latérale minimale de 5 m et une marge de recul arrière de 3 m comme « implantation » de la section : implantation et dimensions du bâtiment

principal.

- Une hauteur minimale de 3 m et une hauteur maximale de 10 m comme « dimensions » de la section : implantation et dimensions du bâtiment principal.
- Un coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.) de 0,8 à la section : autres normes particulières.
- La note : « Entreposage extérieur : Aucun » à la section : normes spéciales.
- La note : « L'implantation d'industries légères est limitée à celles bénéficiant de droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) ainsi qu'à celles autorisées par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ). » à la section : normes spéciales.
- La note : « L'implantation de résidences est limitée à celles bénéficiant de droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) ainsi qu'à celles autorisées par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ). » à la section : normes spéciales.
- La note : « Toute construction permanente, toute reconstruction de bâtiment ou toute installation d'une maison existante sur un solage neuf située à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation ou d'agglomération doit être localisée à au moins 9 m de la limite de l'emprise de la route 132 - Article 6.7 » à la section : normes spéciales.
- Une grille des spécifications est ajoutée pour la zone 93-A définissant l'ensemble des prescriptions édictées pour cette zone comme suit :
 - « H1 – Habitation unifamiliale isolée » et « H12 – Maison mobile et unimodulaire » au Groupe d'usages / H – Habitation de la section : usages autorisés.
 - « A1 – Agriculture sans élevage » et « A2 - Agriculture avec élevage » au Groupe d'usages / A -Agricole de la section : usages autorisés.
 - « F1 – Exploitation forestière » au Groupe d'usages / F - Forêt de la section : usages autorisés.
 - « H12 – Maison mobile et unimodulaire sur les lots adjacents de la route 132 » à Spécifiquement prohibé de la section : usages particuliers.
 - Une marge de recul avant minimale de 9 m, une marge de recul latérale minimale de 2 m, une somme des marges de recul latérale minimale de 5 m et une marge de recul arrière de 3 m comme « implantation » de la section : implantation et dimensions du bâtiment principal.
 - Une hauteur minimale de 3 m et une hauteur maximale de 10 m comme « dimensions » de la section : implantation et dimensions du bâtiment principal.
 - Un coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.) de 0,8 à la section : autres normes particulières.
 - La note : « Entreposage extérieur : Aucun » à la section : normes spéciales.

- La note : « L'implantation de résidences est limitée à celles bénéficiant de droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) ainsi qu'à celles autorisées par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ). » à la section : normes spéciales.
- La note : « Toute construction permanente, toute reconstruction de bâtiment ou toute installation d'une maison existante sur un solage neuf située à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation ou d'agglomération doit être localisée à au moins 9 m de la limite de l'emprise de la route 132 - Article 6.7 » à la section : normes spéciales.

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE II, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-235

18. PROMESSE D'ACHAT DES STRUCTURES MARITIMES DE L'ANSE-À-LA-BARBE

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat pour l'acquisition des structures maritimes de l'Anse-à-la-barbe de Gascons a été signée avec Pêches et Océans Canada (MPO) le 12 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse d'achat stipule à l'article 1.5 que la vente doit être conclue au plus tard le ou avant le trente juin 2020 (30/06/2020) nonobstant la date d'acceptation de la présente promesse par sa Majesté (représenté par le MPO);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne pourront pas être terminés au 30 juin 2020 puisqu'il reste encore les travaux électriques et la réparation d'une partie du chemin piétonnier;

CONSIDÉRANT QUE le MPO désire poursuivre la cession de ses structures maritimes à l'Anse-à-la-Barbe de Gascons avec la municipalité de Port-Daniel-Gascons;

CONSIDÉRANT les échanges de courriels du 23 et 30 juin 2020 entre le MPO et la municipalité de Port-Daniel-Gascons;

POUR CES CONSIDÉRATIONS,

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte de poursuivre l'achat hors délai et s'engage à respecter les conditions et obligations contenues dans la promesse d'achat pour ensuite poursuivre l'acquisition des structures dès la complétion des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-236

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE SERRE PRIVÉE PLUS GRANDE QUE LE RÈGLEMENT LE PERMET

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure du 331-A route 132 Ouest secteur Gascons concernant la construction d'une serre privée plus grande que le règlement le permet;

CONSIDÉRANT QU'aucun intéressé n'a transmis ses commentaires écrits selon la consultation écrite annoncée dans un avis public sur le site web de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation donnée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), informant le conseil d'accepter la demande ;

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons accorde la dérogation mineure pour permettre la construction d'une serre privée plus grande que le règlement le permet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-237

20. DON DE VÉHICULE

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un don du véhicule : Dodge Ram 2500 1999 au programme «Auto pour la vie» dans le but de soutenir les organismes du secteur de la santé. Lorsqu'il y a un don d'un vieux véhicule, la fondation remet un montant d'argent à un organisme. L'organisme choisit par la municipalité de Port-Daniel–Gascons est Opération Enfant Soleil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-238

21. ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES EMPRUNTS APPROUVÉS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu,

approprié une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-239

22. CONSTRUCTION D'UN Puits ET ÉVALUATION DES AIRES DE PROTECTION

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été demandé, par le biais du Service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour «Construction d'un puits et évaluation des aires de protection» pour le projet «Alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées (secteur Gascons)» ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions à huis clos, le 07 juillet 2020, deux soumissions ont été déposées soient:

Forages Technic-eau inc. au montant de 108 450 \$, taxes en sus;

Bernard Lizotte & fils inc. au montant de 90 810 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire Bernard Lizotte & fils inc. est conforme aux exigences;

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte, la plus basse soumission conforme de Bernard Lizotte & fils Inc. au montant de 90 810 \$ taxes en sus pour la construction d'un puits et évaluation des aires de protection pour le projet «Alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées (secteur Gascons)».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-240

23. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03

Monsieur Marc-Aurèle Blais donne avis par les présentes, qu'il, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage no 2017-06. Ce règlement a pour effet, entre autres, de modifier le plan de zonage et la grille des spécifications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-241

24. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03 - PREMIER PROJET

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2017-06 est entré en vigueur le 27 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage en suivant les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « **Premier projet de règlement numéro 2020-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons** », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2020-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons ».

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les feuillets numéros 1 et 2 du plan de zonage de l'annexe I, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2017-06, sont modifiés par la création de la zone agroforestière 94-Af à même une partie de la zone agroforestière 30-Af dans le secteur de l'Anse-McInnis.

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE I, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe J intitulée « Grilles des spécifications » qui fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 2017-06 est modifiée de la façon suivante :

- Une grille des spécifications est ajoutée pour la zone 94-Af définissant l'ensemble des prescriptions édictées pour cette zone comme suit :
 - « A1 – Agriculture sans élevage » et « A2 - Agriculture avec élevage » au Groupe d'usages / A -Agricole de la section : usages autorisés.
 - « F1 – Exploitation forestière » au Groupe d'usages / F - Forêt de la section : usages autorisés.
 - Une marge de recul avant minimale de 7 m, une marge de recul latérale minimale de 2 m, une somme des marges de recul latérale minimale de 5 m et une marge de recul arrière de 3 m comme « implantation » de la section : implantation et dimensions du bâtiment principal.
 - Une hauteur minimale de 3 m et une hauteur maximale de 8 m comme « dimensions » de la section : implantation et dimensions du bâtiment principal.
 - Un coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.) de 0,4 et une hauteur maximale de 90 mètres par rapport au niveau de la mer pour l'entreposage de marchandise en vrac à la section : autres normes particulières.
 - Entreposage extérieur de type D – article 11.5 de la section : Normes spéciales.

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE II, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-242

25. EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS TEMPORAIRES POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi, à titre d'emploi d'été étudiants, à été publiée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 curriculums vitae conforme aux exigences dont un étudiant est actuellement disponible;

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons procède à l'embauche de monsieur Anthony Montmagny pour la saison estivale 2020. Le poste est pour une période de quatre 4 semaines du 13 juillet au 7 août 2020. La semaine normale de travail est de 35 heures par semaine, au taux horaire de 13.10\$/heure à partir du 27 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2020-07-243

26. ADHÉSION À L'ADMQ ET COURS DE CERTIFICATION

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise de défrayer le coût d'adhésion de madame Mélissa Castilloux Allain, secrétaire-trésorière adjointe et coordonnatrice des services administratifs, comme 2^e membre à l'association des directeurs municipaux du Québec au montant de 662 \$, taxes en sus.

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise madame Mélissa Castilloux Allain, secrétaire-trésorière adjointe et coordonnatrice des services administratifs, à participer au six cours de certification ADMQ qui mène à l'obtention du certificat et du titre de Directeur municipal agréé (DMA). Cela représente environ 140 heures d'apprentissage et d'examens.

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise de défrayer le coût des six cours de certification au montant de 390 \$ par cours et des frais d'ouverture de dossier au montant de 45 \$ pour un total de 2 385 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-244

27. DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI – MOTEURS CA INC.

Le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de Moteurs CA Inc. pour la construction d'un abri permanent pour permettre le lavage des réservoirs de propane vide et l'entreposage de divers outils de travail;

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise Moteurs CA inc. de construire un abri afin de remplacer deux bâtiments existants et le tout en conformité et ce, aux exigences de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

28. AFFAIRES NOUVELLES

2020-07-245

a) EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ JOURNALIER SAISONNIER OCCASIONNEL

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons procède par affichage interne et externe d'un poste de journalier saisonnier occasionnel jusqu'au 25 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-07-246

b) SOUMISSION – RÉPARATION DU PLATELAGE SUR LE PONT DE LA ROUTE DE L'ANSE MCINNIS

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission de Construction Jean & Robert Ltée pour la réparation du platelage sur le pont de la route de l'Anse McInnis au montant de 18 725 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ayant donné la possibilité aux citoyens de s'exprimer sur le contenu de la séance, aucune question n'a été acheminée au conseil.

2020-07-247

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Sylvie Blais propose la clôture et la levée de la séance à 19h41.

Henri Grenier
Maire

Marlyne Cyr
Directrice générale